

## CONTRAT DE VILLE 2015/2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

### **APPEL A PROJETS 2021 : ELEMENTS DE CADRAGE**

#### **I- Cadre Général**

↳ Le contrat de ville 2015/2022

La réforme de la politique de la ville s'est traduite localement par l'élaboration d'un contrat de ville en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville : les collectivités locales, l'Etat, les bailleurs, les acteurs économiques et associatifs.

Le contrat de ville est l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit du quartier prioritaire. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dont le détail est précisé ci-après.

#### **II- Cadre géographique d'intervention**

L'appel à projets du contrat de ville vise à soutenir des actions à destination des habitants du quartier Politique de la ville.

Pour la communauté de communes, il s'agit du quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Boulloc-Verrerie » situé sur la commune de Carmaux (voir carte ci-après).

*La carte du quartier prioritaire est téléchargeable sur le site :*

<http://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP081009>.

*Vous pouvez vérifier si une adresse est située dans le QPV sur ce site : <http://sig.ville.gouv.fr/> rubrique « adresses des quartiers »*



Dans sa mise en œuvre, le Contrat de ville prend en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire, les actions envisagées en réponse à l'appel à projets pourront pleinement être portées ou s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du QPV même s'ils ne sont pas eux-mêmes implantés sur le QPV. Par ailleurs, Blaye-les-Mines et St Benoît-de-Carmaux, communes classées en territoires de veille, ne sont pas exclues de l'appel à projets. Toutefois, le financement d'actions sur ces communes ne pourra être assuré que par le droit commun, ces territoires n'étant pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

### **III- Critères d'éligibilité**

#### **↳ Les structures éligibles**

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation : associations, collectivités, établissements scolaires...

#### **↳ Le public éligible**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont réservés aux habitants du QPV.

Toutefois, les cofinancements de droit commun peuvent permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

#### **↳ Les actions éligibles**

Le projet proposé doit bénéficier aux habitants du quartier politique de la ville et répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat-cadre et rappelés ci-après.

Les actions doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets démontrant un caractère innovant pour le territoire
- Aux projets démontrant une plus-value au regard des besoins repérés
- Aux projets prenant en compte les enjeux prioritaires définis dans le plan d'action du 17 novembre et pour l'année 2020 (cf paragraphe IV)

#### ↳ Les dépenses non-éligibles

Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

En effet, les crédits relevant de la politique de la ville financent des projets et ne sont donc pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.

## **IV- Les enjeux prioritaires**

### **Préambule :**

**COVID 19** : Suite à la situation sanitaire de 2020 qui pourrait se prolonger sur l'année 2021, il est demandé aux porteurs de projets d'intégrer dans la mise en œuvre de leur projet cette nouvelle contrainte. Il est donc souhaitable d'envisager dès la conception du projet une possible réalisation en intégrant un « re-confinement » ou par exemple la mise en place des gestes barrières... Il ne s'agit pas de proposer un projet strictement dans ce cadre mais bien de l'envisager et de proposer un « plan B ».

**Été 2021** : L'opération quartiers d'été, suite à la crise sanitaire, a mis en évidence sur notre territoire un besoin d'actions durant cette période. En effet très peu d'actions réalisées dans le cadre du contrat de ville se déroulent lors des vacances d'été. En dehors de l'été 2020 qui a particulièrement empêché le départ en vacances des habitants des QPV, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie des habitants reste sur le quartier durant l'été et ne part pas ou quasiment pas en vacances et ce en dehors de la crise sanitaire. L'appel à projet doit permettre la réalisation d'actions durant cette période.

**Egalité Femmes-Hommes** : Le cadre national de l'appel à projet 2021 intègre de manière systématique l'enjeu de l'égalité femmes –hommes pour l'ensemble des projets. Pour ce faire, tous les projets devront intégrer dans leurs objectifs cette dimension. Cet enjeu sera pris en compte dans la cotation des projets avec la mise en place d'indicateurs spécifiques.

Au niveau du département du Tarn, le plan d'actions partagé défini le 17 novembre 2020 entre la préfète du département, le conseil départemental et les maires concernés par un contrat de ville est le suivant :

« Les PERR issus de l'évaluation à mi-parcours en 2018/2019 fixent depuis le 1er janvier 2020 les nouvelles orientations des 5 contrats de ville 2020-2022 et les dispositifs à mettre en œuvre, principalement :

- *pilotage et gouvernance à renforcer au niveau des intercommunalités,*
- *coordination structurelle des dispositifs rattachés ou en lien avec les contrats de ville (ANRU, TFPB, PRE, CLSPD) à intensifier,*
- *participation des conseils citoyens à initier, relancer ou développer selon les sites, c'est une condition impérative pour bénéficier des crédits politique de la ville désormais,*
- *participation et articulation des signataires à accentuer dans leurs domaines de compétences de droit commun,*
- *égalité Femmes-Hommes à faire progresser dans les 11 quartiers prioritaires.*

*Les axes majeurs communs à tous les contrats de ville sont mis en avant*

1. *présence (re conquérir par la re-pénétration dans les quartiers)*
2. *perméabilité (ville/quartiers, au sens du décroisement)*
3. *professionnalisation (des intervenants sur le terrain)*
4. *pragmatisme (promotion d'actions concrètes au cas par cas)*

*Autour de ces axes, l'État et les élus ont défini des pistes d'actions à privilégier :*

1. *participation et implication des associations à orienter davantage sur les problématiques actuelles de terrain (soutien à la parentalité, soutien psychologique, emploi et insertion professionnelle notamment),*
2. *coordination à renforcer sur le volet emploi et développement économique,*
3. *place accordée à l'éducation et à la continuité éducative à poursuivre et à soutenir dans les QPV du Tarn,*
4. *relance des CISP et CLSPD à faire dans un sens opérationnel et territorialisé (addictions, prévention de la radicalisation, délinquance des mineurs, violences faites aux femmes).*

*Parmi les leviers nouveaux indispensables, la réflexion sur la prévention spécialisée, compétence du conseil départemental au titre de la protection de l'enfance, doit être posée et réfléchie avec les maires pour mettre en place de véritables équipes d'éducateurs spécialisés sur le terrain (...). »*

Pour 2020, le comité de pilotage a souhaité que les porteurs de projet visent principalement et prioritairement les objectifs suivants :

➤ *Se mobiliser contre les addictions*

L'ensemble des partenaires locaux s'accordent à dire qu'il s'agit là d'un véritable fléau sur notre territoire : un grand nombre d'adultes consomment de plus en plus de produits psychoactifs et plus particulièrement de l'alcool. Cette problématique touche également les jeunes sur des prises de risques plus ponctuelles.

Les actions doivent avoir pour objet de protéger dès le plus jeune âge, de mieux répondre aux conséquences des addictions, de renforcer les connaissances sur ces phénomènes et de favoriser leur diffusion.

➤ *Se retrouver, échanger et sortir de l'isolement*

Le quartier QPV regroupe de nombreuses personnes isolées (personnes âgées, familles monoparentales...) pouvant souffrir de cette solitude qui a parfois des conséquences sur toute leur vie quotidienne : mal-être, non-recours aux droits et aux soins, ...

Sont encouragées les initiatives facilitant les rencontres et les interactions entre habitants, renforçant l'environnement relationnel et favorisant la participation des habitants à des temps collectifs et conviviaux (hors temps festifs uniquement).

Ces actions doivent viser une sortie durable de l'isolement des habitants du QPV.

➤ *Agir pour diminuer les souffrances psychosociales*

Au vu des conditions de vie parfois difficiles des habitants du QPV (chômage, isolement, ...), ces derniers peuvent être confrontés à un mal-être qui s'installe et exacerbé par la crise sanitaire actuelle.

Les actions devront favoriser la prévention et l'amélioration de la prise en charge de ces souffrances psychosociales.

➤ *Prévenir le décrochage scolaire*

L'objectif sera d'identifier le plus précocement possible les risques de décrochage ou les situations avérées de décrochage afin de proposer des solutions innovantes pour faire renouer avec l'école les jeunes concernés ou les accompagner vers d'autres alternatives (insertion professionnelle).

➤ *Lutter contre les violences faites aux femmes*

Face au phénomène des violences faites aux femmes, il s'agira de proposer des actions visant l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes et de favoriser plus globalement leur accès aux droits, tout au long de leur parcours de sortie des violences. Il s'agira de réaliser aussi des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge sur cette thématique de l'égalité et des relations « filles-garçons ».

➤ Soutenir la fonction parentale

Il s'agira de repérer les parents en difficultés dans leur rôle parental et proposer des actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale, quel que soit l'âge de leurs enfants.

➤ Lever les freins socioprofessionnels

Dans leur parcours d'insertion professionnelle, les habitants du QPV sont particulièrement concernés par la cumulation de nombreux freins : manque de mobilité, maîtrise insuffisante de la langue française, faible estime de soi,... Il s'agit alors d'identifier finement ces problématiques afin de proposer des réponses adaptées dans ces différents domaines.

➤ Agir pour l'emploi, l'insertion et le développement économique et la création d'entreprise sur le QPV

Il s'agira de repérer et de faciliter l'émergence des projets de création d'activités par les habitants du QPV puis de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet professionnel : création ou développement d'entreprise.

Les actions proposées devront également s'inscrire dans le cadre du déploiement du plan #1jeune1solution, lancé le 23 juillet 2020, et qui vise à offrir une réponse à chaque jeune et bien que toutes les situations soient différentes l'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

➤ Favoriser la bonne utilisation du numérique et en faire un outil de développement

La fracture numérique et la lutte contre l'illectronisme sont des enjeux particulièrement importants pour les habitants des QPV. Au-delà des actions concernant l'acquisition des compétences de base il s'agira de favoriser la bonne utilisation de l'outil numérique (addiction, harcèlement...). De plus l'outil numérique peut être un levier très intéressant pour valoriser les compétences de certains habitants (souvent jeunes) et susciter des vocations et notamment professionnelles. Il s'agira donc de proposer des actions innovantes et pour un public ayant déjà une certaine compétence dans le domaine.

**V- Point d'attention particulière sur les projets à dimension culturelle et socioculturelle**

Quel que soit leur thématique principale, les projets ayant un « support » culturel ou socioculturel, devront veiller particulièrement à :

- La présentation d'une démarche permettant la participation active des publics aux projets ayant une ambition artistique
- L'inscription des projets dans leur environnement et dans la durée
- L'utilisation d'une médiation adaptée aux publics et une démarche de co-construction
- L'élaboration de critères et d'indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact de ces projets.

**VI- Les modalités de dépôt d'une demande de subvention**

Celles-ci sont explicitées dans le document intitulé « Appel à projet 2021 : mode d'emploi ».